



**La prise en compte du handicap est essentielle :
l'inclusion des personnes handicapées
dans les contextes de déplacements forcés**



COMPRENDRE LE HANDICAP

Le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

(Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, 2006)

Depuis 2009, le projet sectoriel de la GIZ « Inclusion des personnes handicapées » a soutenu des programmes dans plus de 13 pays partenaires afin de prendre en compte les besoins des personnes handicapées dans des projets en lien avec les déplacements forcés. Cette publication fait le point sur l'expérience acquise et fournit des orientations sur la manière d'inclure efficacement des personnes handicapées dans les activités d'aide de transition et de coopération au développement dans des contextes de déplacements forcés. Elle a vocation à aider les spécialistes de la coopération au développement et de la communauté de pratique à mettre en œuvre l'engagement pris par le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung, BMZ) en faveur de l'inclusion des personnes handicapées ayant pris le chemin de l'exil.

1. HANDICAP ET DÉPLACEMENTS FORCÉS : AU CROISEMENT DE DEUX MISSIONS

Les personnes handicapées déplacées de force qui cherchent un soutien et une protection adéquate sont exposées à des risques et à des obstacles plus élevés. À ce jour, les activités des programmes ne répondent pas suffisamment à leurs besoins.

L'interaction entre discrimination et situation de crise aggrave la situation des personnes handicapées déplacées de force : les enfants handicapés sont plus susceptibles d'être négligés, tandis que les filles et les femmes handicapées sont particulièrement exposées au risque de violence sexuelle et sexiste.

Fin 2017, 68,5 millions de personnes fuyaient la persécution, les conflits ou la violence, dont 85 % dans des pays en développement. Parmi elles, on estime à 9,7 millions le nombre de personnes handicapées. Dans un contexte de déplacements forcés, les taux de handicap augmentent en raison des mauvaises conditions de vie, des traumatismes, du stress psychique et psychologique et de l'absence d'offres de réadaptation. En outre, les personnes handicapées sont touchées de façon disproportionnée par ces répercussions négatives. De multiples obstacles les empêchent de bénéficier de l'aide d'urgence et de la coopération au développement. Cela est notamment dû à la discrimination, à l'absence générale de considération vis-à-vis des personnes handicapées et au fait que ces personnes ne sont pas perçues comme un groupe distinct ayant des besoins particuliers. Le manque de données ou d'efforts d'identification des réfugiés handicapés, les contraintes de temps et le manque d'accessibilité contribuent également à leur exclusion des services sanitaires, psychosociaux, juridiques, etc. et des possibilités d'emploi.

2. CADRE POUR LA CONCEPTION INCLUSIVE D'ACTIVITÉS DANS DES CONTEXTES DE DÉPLACEMENTS FORCÉS

Un certain nombre de stratégies et d'accords prévoient l'inclusion des personnes handicapées et de leurs besoins dans les conditions instables, voire souvent extrêmes, des déplacements forcés.

ACCORDS INTERNATIONAUX

La **Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)** joue un rôle central dans la reconnaissance du handicap en tant que question relevant des droits humains. Elle a été ratifiée par l'Allemagne et la plupart des pays partenaires. La CDPH reconnaît explicitement la pertinence de la coopération internationale pour sa propre mise en œuvre : en vertu de l'article 32, les États signataires s'engagent à rendre leur coopération au développement inclusive et accessible aux personnes handicapées. L'article 11 réaffirme la protection internationale des personnes handicapées dans les situations de danger, notamment les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles. Dans ce contexte, le principe de l'aménagement raisonnable (article 2) joue un rôle majeur dans l'amélioration de leurs conditions de vie dans le cadre de toute mesure de protection.

Plusieurs objectifs de développement durable (ODD) et cibles de l'**Agenda 2030** ont trait à l'aide en cas de catastrophe, à la promotion de la résilience et à l'avènement de sociétés pacifiques (p. ex. ODD 11 et 16). Le leitmotiv de l'Agenda 2030 « Ne laisser personne de côté » souligne la nécessité d'inclure des personnes handicapées déplacées de force dans les activités allant en ce sens. L'Agenda et cinq des 17 ODD mentionnent explicitement le handicap et les personnes handicapées. En outre, le cadre mondial d'indicateurs prévoit une ventilation systématique des données par handicap.

Des normes humanitaires et des engagements volontaires importants favorisent l'inclusion des personnes handicapées dans les opérations du BMZ dans les situations de déplacements forcés : en 2016, l'Allemagne a signé la **Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'aide humanitaire**, un accord mondial historique visant à en faire davantage pour les personnes handicapées en situation d'urgence. L'Allemagne s'est par conséquent engagée à concevoir des stratégies et des offres adaptées à leurs besoins dans ces cas d'intervention. Le **Pacte mondial sur les réfugiés** souligne l'importance de la participation des personnes handicapées et de leurs organisations à la conception des interventions. Les **normes d'inclusion humanitaire pour les personnes âgées et les personnes handicapées (2018)** ont été élaborées dans le cadre de la coopération **Sphère** sur les normes humanitaires. Il s'agit de lignes directrices importantes précisant la manière dont les besoins et les droits des personnes handicapées peuvent être pris en compte dans l'aide d'urgence.



ORGANISATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES (OPH)

Il est important de faire la distinction entre les organisations de personnes handicapées et celles qui œuvrent en faveur des personnes handicapées. Les premières sont des organisations œuvrant au profit de leurs membres et dirigées par des personnes handicapées. Certaines OPH représentent des personnes ayant un handicap particulier, d'autres interviennent sur la thématique du handicap de manière générale. Elles sont indépendantes et organisées en coalitions ou associations (ou fédérations) nationales, régionales ou internationales.

STRATÉGIES ET PLANS NATIONAUX

L'inclusion des personnes handicapées est un principe important de la coopération allemande au développement. Dans la continuité du premier **plan d'action du BMZ sur l'inclusion des personnes handicapées (2013-2017)**, une nouvelle stratégie intersectorielle sur l'inclusion des personnes handicapées prend le relais (publication prévue en 2019). Conformément à l'article 32 de la CDPH, elle prescrit de mettre en œuvre l'inclusion dans la coopération allemande au développement et précise les objectifs en la matière, notamment l'amélioration de la collecte de données sur le handicap. En outre, la **stratégie du BMZ pour une aide transitoire structurante en faveur du développement (2013)** souligne que l'inclusion des personnes handicapées est un principe reconnu au niveau international auquel l'aide transitoire allemande souscrit.

3. INCLUSION DU HANDICAP DANS LES ACTIVITÉS DES PROGRAMMES DANS DES CONTEXTES DE DÉPLACEMENTS FORCÉS : QUELLES SONT LES ACTIONS REQUISES ?

Il existe un certain nombre de mesures complémentaires permettant de garantir l'inclusion des personnes handicapées dans les programmes, même dans des contextes instables de déplacements forcés.

INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS DES ACTIVITÉS DANS DES CONTEXTES DE DÉPLACEMENTS FORCÉS : PRINCIPAUX CHAMPS D'ACTION



3.1. DONNÉES : RECUEILLIR ET UTILISER DES INFORMATIONS SUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LEURS CONDITIONS DE VIE

Il est indispensable de recueillir des informations sur les personnes handicapées et leurs conditions de vie afin de concevoir des mesures tenant compte de leurs besoins. Cependant, la collecte de ces données est plus difficile dans un environnement instable où la mobilité est plus importante en raison des déplacements forcés. Il est important d'effectuer les étapes suivantes afin d'obtenir les informations nécessaires :

- **PROMOUVOIR LA COLLECTE DE DONNÉES :**
soutenir la collecte de données sur les personnes handicapées dans les communautés d'accueil et parmi les réfugiés ou les déplacés internes. Analyser les obstacles entravant l'accès aux services de base (éducation, santé, etc.). Cela peut signifier, p. ex. la prise en compte du handicap dans des études, des analyses des groupes cibles et des systèmes de suivi.
- **RECUEILLIR ET PARTAGER LES DONNÉES :**
veiller à ce que les données recueillies dans le cadre de vos activités soient ventilées par handicap. Pour ce faire, il convient d'utiliser les outils de collecte du Washington Group on Disability Statistics. Partager les données relatives au handicap, par exemple via la plateforme Primes et l'application proGres du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés.
- **IDENTIFIER LES BESOINS SPÉCIFIQUES :**
reconnaître la diversité des personnes handicapées. Les solutions standard ou les stratégies unilatérales ne répondront pas aux besoins de ce groupe de personnes. Identifier les personnes handicapées particulièrement vulnérables ou exclues et leurs besoins (p. ex. femmes, enfants ou personnes âgées en situation de handicap).

3.2. PARTICIPATION : IMPLIQUER LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LEURS ORGANISATIONS ISSUES DES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL ET DES GROUPES DE RÉFUGIÉS OU DE PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PAYS (PDI)

Dans les contextes de déplacements forcés, les ressources dont disposent les personnes handicapées et leurs organisations et les contributions qu'elles peuvent apporter (p. ex. mobilisation de personnes handicapées ou réalisation d'audits d'accessibilité) sont largement négligées. Pour mettre ces ressources et contributions à profit dans le cadre de programmes inclusifs, il est important de tenir compte des aspects suivants :

- **METTRE EN RÉSEAU RÉFUGIÉS ET PDI EN SITUATION DE HANDICAP AVEC DES PERSONNES HANDICAPÉES DES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL :**
impliquer des OPH issues des pays ou communautés d'accueil dans les activités avec des réfugiés et PDI en situation de handicap afin de soutenir leur intégration dans les structures locales des OPH.
- **TIRER PARTI DE L'EXPERTISE DES PERSONNES HANDICAPÉES :**
élaborer des processus permettant aux personnes handicapées et aux OPH issues des communautés d'accueil et du groupe des réfugiés/ PDI de participer à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des activités. Réfléchir à la meilleure façon de faire participer les personnes handicapées aux différents groupes (p. ex. comités de réfugiés ou de PDI) et activités (p. ex. réunions communautaires, états des lieux, renforcement des capacités, sensibilisation au handicap et à l'inclusion) entrant en ligne de compte.
- **RENFORCER LES OPH DES PAYS/COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL :**
renforcer les capacités et la sensibilisation des OPH dans les communautés ou les pays d'accueil sur les questions d'exode et de déplacements forcés dans le cadre de leur travail afin qu'elles puissent défendre efficacement les intérêts des réfugiés et PDI en situation de handicap (p. ex. dans les processus de mise en œuvre et de suivi de la CDPH).
- **RESPECTER LA DIVERSITÉ :**
garantir l'égalité de participation des groupes de personnes handicapées particulièrement vulnérables, marginalisées ou difficiles à identifier (p. ex. les personnes présentant un handicap intellectuel).



3.3. CAPACITÉS : RENFORCER LES COMPÉTENCES D'INCLUSION DES PARTENAIRES ET DES ÉQUIPES AU SEIN DES PROJETS ET PROGRAMMES

Les programmes, partenaires et acteurs pertinents ont besoin de connaissances et de compétences techniques afin de planifier et mettre en œuvre des actions inclusives et accessibles aux personnes handicapées dans des contextes de déplacements forcés. Il convient de respecter les étapes suivantes en vue de renforcer ou de mettre à profit ces compétences :

- **FAIRE USAGE DES RESSOURCES INTERNES :** consulter les collègues des projets sectoriels et programmes mondiaux pertinents ainsi que le pôle d'expertise. Leur demander comment inclure les personnes handicapées dans son offre.
- **AVOIR RECOURS À UNE EXPERTISE EXTERNE :** établir une coopération avec des ONG spécialisées dans le domaine de handicap (p. ex. Humanity & Inclusion et CBM), des OPH (voir ci-dessus) et d'autres programmes de la GIZ qui ont une approche inclusive, qui mettent en œuvre des activités de sensibilisation au handicap et à l'inclusion ou qui soutiennent l'élaboration de stratégies d'inclusion. Au cours de la phase de planification, utiliser les guides et documents d'orientation disponibles sur l'inclusion des personnes handicapées (voir encadré).
- **ACCROÎTRE LA SENSIBILISATION AU HANDICAP ET À L'INCLUSION :** proposer des activités spécifiques de sensibilisation auprès des partenaires et acteurs pertinents (p. ex. personnel auxiliaire, organisations communautaires, gouvernements des pays d'accueil) afin de les sensibiliser aux droits et aux besoins des réfugiés et PDI en situation de handicap, notamment dans des contextes instables et pauvres en ressources.

3.4. ACCESSIBILITÉ : VEILLER À UNE MISE EN ŒUVRE ACCESSIBLE ET INCLUSIVE DES ACTIVITÉS POUR LES RÉFUGIÉS, LES PDI ET LES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL

L'accessibilité profite à tous. C'est une condition essentielle pour que les personnes handicapées bénéficient de nos interventions sur un pied d'égalité. Garantir la non-discrimination et l'égalité d'accès exige un certain nombre de dispositions et de mesures :

- **PRÉVENTION DE LA VIOLENCE :** sensibiliser le public au fait que les femmes et les enfants handicapés sont plus susceptibles d'être victimes de violence (p. ex. dans le cadre de sessions de formation d'équipes ou d'activités de renforcement des communautés et de consolidation de la paix). Élaborer des stratégies afin d'identifier les personnes handicapées victimes de violence. Renforcer les mécanismes permettant d'aiguiller les victimes vers les services appropriés afin de s'assurer qu'elles reçoivent un soutien adéquat. Utiliser des outils spécifiques tels que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves (MRM – Monitoring and Reporting Mechanism on Grave Violations) pour les violations des droits des enfants handicapés ou le système de gestion de l'information sur la violence sexiste (GBVIMS – Gender-Based Violence Information Management System) afin de signaler les actes de violence envers les réfugiés et PDI handicapés.
- **ENFANTS :** mettre à disposition des ressources et de l'expertise (p. ex. traduction en langue des signes, ergothérapie) afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants handicapés, notamment en matière de prise en charge psychosociale et d'accessibilité des offres existantes. Coopérer avec des organisations œuvrant principalement en faveur des enfants handicapés. Mettre vos collaborateurs et collaboratrices en capacité de concevoir des offres inclusives et accessibles pour les enfants.
- **SANTÉ :** garantir l'accessibilité des prestations de santé dans tous les domaines. Planifier les ressources afin de permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux prestations de santé (p. ex. soins de santé mobiles, indemnités de déplacement). Garantir l'accès à des prestations spécialisées de santé et de réadaptation (aides à la mobilité, prothèses, etc.). Renforcer les capacités du personnel de santé des communautés d'accueil pour une prise en charge adéquate des personnes handicapées.
- **RESSOURCES FINANCIÈRES :** définir une ligne budgétaire pour les mesures visant à assurer l'accessibilité des activités du projet pour les personnes handicapées (p. ex. indemnités de déplacement).
- **TRAVAUX DE CONSTRUCTION :** la stratégie « Reconstruire en mieux » est la ligne directrice de toutes les activités de reconstruction de l'aide transitoire du BMZ. Veiller à ce que la (re)construction des infrastructures et des systèmes de transport soit conforme aux principes de la conception universelle. Effectuer des audits d'accessibilité structurelle dans la zone du projet afin d'identifier les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées.
- **MOYENS DE SUBSISTANCE :** donner aux personnes handicapées la possibilité de participer à des programmes de type « travail contre rémunération » en leur proposant des activités appropriées. Au besoin, envisager des aménagements raisonnables tels que des horaires de travail flexibles, des indemnités de déplacement ou des aides techniques.
- **ÉDUCATION :** garantir l'accessibilité dans la conception, la construction et la réhabilitation de l'ensemble des établissements de formation. Soutenir des méthodes d'enseignement souples, des programmes d'enseignement et du matériel pédagogique qui répondent aux besoins d'enfants présentant différents handicaps. Sensibiliser le personnel enseignant, les communes et les autres acteurs de la formation à l'éducation inclusive dans les contextes de déplacements forcés.
- **COMMUNICATION ACCESSIBLE :** informer et communiquer dans différents formats afin d'atteindre les personnes présentant différentes incapacités, p. ex. en ayant recours au braille, à un langage clair, au sous-titrage, à l'audiodescription ou à la traduction en langue des signes.
- **DOCUMENTER L'EXPÉRIENCE ACQUISE :** rassembler et partager l'expérience acquise en matière d'inclusion en contexte de déplacements forcés avec les partenaires, les projets sectoriels de la GIZ, le pôle d'expertise de la GIZ, les acteurs, organisations, bailleurs de fonds et communautés de pratique pertinents afin d'améliorer l'accès aux bonnes pratiques et de soutenir les autres dans leurs efforts pour une conception inclusive de leurs activités dans un contexte de déplacements forcés.

LISTE DE CONTRÔLE : QUE REQUIERT L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS DES CONTEXTES DE DÉPLACEMENTS FORCÉS ?

4. L'INCLUSION : UNE PRATIQUE À ANCRER AU QUOTIDIEN. C'EST PARTI !

La GIZ s'engage à approfondir des approches d'inclusion des personnes handicapées dans des secteurs divers et variés. Il nous semble important de conjuguer théorie et pratique et de partager notre expérience.

Notre expérience a montré qu'un certain nombre de mesures permettent de rendre les interventions inclusives et accessibles aux personnes handicapées dans les situations de déplacements forcés. Cette liste de contrôle fournit des orientations et un point de départ pour la planification de projets inclusifs : elle sensibilise aux obstacles et aux besoins des réfugiés et PDI en situation de handicap ainsi que des personnes handicapées dans les communautés d'accueil. Cette liste de contrôle propose en outre des pistes d'action en vue d'ancrer l'inclusion dans le processus de planification.

L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES PROGRAMMES DANS DES CONTEXTES DE DÉPLACEMENTS FORCÉS : QUESTIONS CLÉS

DONNÉES ET SUIVI

- ✓ Avons-nous recueilli suffisamment d'informations sur la situation des personnes handicapées parmi les réfugiés ou les PDI et au sein des communautés d'accueil, en tenant compte de différentes sources de données (p. ex. OPH, ONG (internationales) spécialisées dans le handicap, prestataires de services, ministères, cluster des Nations unies) ?
- ✓ Avons-nous recensé leurs besoins et leurs priorités par rapport à l'intervention prévue (p. ex. soins de santé, éducation, sécurisation des moyens de subsistance) ?
- ✓ Avons-nous tenu compte du fait que les personnes handicapées comptent en leur sein des personnes avec des caractéristiques et des besoins très divers et avons-nous identifié les personnes particulièrement exclues des prestations d'appui ?
- ✓ Avons-nous pris les dispositions nécessaires afin de pouvoir ventiler toutes les données recueillies dans le cadre de notre activité par (type de) handicap ?
- ✓ Avons-nous formulé des indicateurs et des résultats spécifiques à l'inclusion de manière à évaluer la mise en œuvre de l'inclusion dans le cadre de notre intervention ?

PARTICIPATION

- ✓ Avons-nous fait participer à la planification de notre intervention des personnes ayant différents handicaps et des OPH du cercle des réfugiés/PDI et des communautés d'accueil ?
- ✓ Avons-nous identifié une OPH pouvant être notre partenaire pour soutenir l'inclusion des personnes handicapées, la mise en œuvre d'activités axées sur l'inclusion (p. ex. la sensibilisation au handicap et à l'inclusion) et l'évaluation ?
- ✓ Les personnes handicapées issues du cercle des réfugiés/PDI et des communautés d'accueil ont-elles un rôle à jouer dans la mise en œuvre de notre intervention (p. ex. en tant que collaborateurs ou collaboratrices ou membres des comités consultatifs ou de pilotage) ?

- ✓ Avons-nous élaboré des stratégies afin d'impliquer ces personnes handicapées qui sont particulièrement marginalisées ou difficiles à atteindre ?

ACCESSIBILITÉ

- ✓ Avons-nous prévu des mesures et des aménagements pour nous assurer que nos offres et activités sont accessibles aux personnes présentant des handicaps de diverse nature ?
- ✓ Avons-nous prévu des activités qui répondent de manière ciblée aux besoins des réfugiés et PDI handicapés (p. ex. processus efficaces permettant d'orienter ces personnes vers des offres adaptées à leur handicap) ?
- ✓ Notre budget prévoit-il les coûts des mesures d'inclusion (p. ex. indemnités de déplacement, interprètes en langue des signes) ?
- ✓ Avons-nous veillé à ce que les sites de nos projets soient accessibles à des personnes ayant différents types de handicaps ?

CAPACITÉS

- ✓ Lors de la planification des activités, avons-nous consulté le pôle d'expertise pour l'inclusion de personnes handicapées ?
- ✓ Avons-nous prévu des activités de renforcement des capacités pour des OPH ?
- ✓ Avons-nous prévu des activités en vue de renforcer nos propres compétences en matière d'inclusion (p. ex. formations) et de soutenir la mise en œuvre de l'inclusion (p. ex. consultant*es externes) ?
- ✓ Avons-nous identifié des partenaires de coopération dans le domaine du handicap et de l'inclusion afin de créer des synergies et de bénéficier d'une expertise supplémentaire pour notre intervention ?
- ✓ Avons-nous intégré les questions du handicap et de l'inclusion dans les termes de référence d'avis sommaires et dans les termes de référence de missions d'examen afin de promouvoir l'inclusion systématique des personnes handicapées ?

ÉDUCATION INCLUSIVE DANS DES CONTEXTES DE DÉPLACEMENTS FORCÉS : AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT D'APPRENTISSAGE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL EN JORDANIE (ILEPS) (2014 – 2019)

Le projet ILEPS vise à améliorer l'infrastructure éducative, la gestion de l'éducation et l'environnement général d'apprentissage pour plus de 20 000 écoliers et écolières dans des établissements publics des communautés d'accueil en Jordanie. Pour répondre aux besoins des enfants handicapés des communautés d'accueil et du cercle des réfugiés, le projet a soutenu les activités suivantes dans l'une des écoles pilotes :

- **Réhabilitation** : la réhabilitation des bâtiments scolaires (en mettant l'accent sur les installations sanitaires) a été réalisée en coopération avec une OPH locale. Les besoins en matière d'accessibilité ont été pris en compte, notamment ceux des enfants ayant un handicap physique. Par exemple, des rampes d'accès et des toilettes accessibles ont été construites, bien qu'il soit difficile de parvenir à une accessibilité totale dans des bâtiments déjà existants.
- **Environnement d'apprentissage inclusif** : en coopération avec une OPH locale, une assistance scolaire a été mise à la disposition du personnel enseignant et des élèves en situation de handicap. En outre, le projet a organisé des transports scolaires accessibles aux enfants présentant un handicap physique afin qu'ils aient accès à l'éducation.

Des enseignements importants ont été tirés de cette initiative pilote sur l'inclusion scolaire d'enfants handicapés – tant jordaniens que des réfugiés syriens. Ces enseignements ont été mis à profit dans le cadre du projet consécutif du BMZ et même au-delà. Les contextes de déplacements forcés entraînent souvent un afflux d'enfants handicapés dans les écoles des communautés d'accueil. Cette action pilote a montré combien il est important de veiller, par des programmes appropriés, à ce que les capacités des écoles et du personnel enseignant ne soient pas dépassées en raison du nombre de handicaps présentés et des besoins associés aux différents handicaps. Souvent, la mise en œuvre dans des contextes de déplacements forcés se déroule dans l'urgence et dans des conditions imprévisibles. L'expérience jordannaise souligne la nécessité non seulement de trouver des solutions à court terme même dans de tels contextes, mais également d'ancrer l'éducation inclusive dans les systèmes éducatifs nationaux et les plans sectoriels. Il est nécessaire de poursuivre une approche intégrée qui crée au niveau local des environnements d'apprentissage inclusifs avec la participation des parents, des écoles et du personnel enseignant. Dans le même temps, cette approche doit également se pencher sur le niveau systémique et stratégique. De cette manière, il est possible de créer le cadre nécessaire permettant aux enfants réfugiés handicapés d'avoir accès à l'éducation.

INCLUSION DANS LA PROMOTION DE L'EMPLOI : CRÉATION DE REVENUS POUR LES DÉPLACÉS INTERNES, LES RÉFUGIÉS ET LES MÉNAGES VULNÉRABLES DANS LES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL EN IRAK (2017 – 2020)

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appui apporté par la GIZ aux déplacés internes, aux réfugiés et aux communautés d'accueil dans le nord de l'Irak. L'un des domaines clés du projet est la génération de revenus, qui comprend des activités de type « travail contre rémunération » et un soutien financier sous la forme de « subventions d'activation des moyens d'existence » ou d'aide à la création de micro-entreprises afin de fournir un accès à des revenus temporaires ou à long terme. Le projet a utilisé les points de départ suivants pour l'inclusion des personnes handicapées :

- **Travail contre rémunération et activités visant à garantir les moyens de subsistance** : proposition d'activités spécifiques de type « travail contre rémunération » afin que les personnes handicapées puissent participer au projet en fonction de leurs capacités (jardinage, activité bibliothécaire, etc.). Accès à des subventions permettant aux personnes handicapées de lancer ou reprendre une activité indépendante.
- **Transferts sociaux en espèces** : octroi de transferts sociaux en espèces appelés « aide en espèces polyvalente » en faveur de ménages ayant une capacité de travail limitée, l'accent étant mis en particulier sur les ménages comprenant des personnes handicapées.
- **Coopération avec des OPH** : implication d'OPH locales dans la planification des activités et l'identification des personnes handicapées.


Toutes les mesures visant à inclure les personnes handicapées ont donné des résultats positifs. En particulier pour les projets en cours, il s'est avéré important d'identifier des premiers pas pour rendre les activités plus inclusives et plus accessibles en restant concret et réaliste afin de ne pas trop en demander aux projets et collaborateurs et collaboratrices. L'expérience a montré que la meilleure façon d'assurer l'inclusion des personnes handicapées est de concevoir des approches et des stratégies inclusives dès le début de la phase de planification.

**INCLUSION DANS DES ACTIONS DE PROMOTION
DE LA RÉSILIENCE : APPUI AUX DÉPLACÉS
INTERNES ET PROMOTION DE LA RÉSILIENCE DES
COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL DANS LE NORD ET LE
NORD-EST DU NIGERIA (2016 – 2021)**

Ce projet vise à améliorer les conditions de vie des déplacés internes, de la population des communautés d'accueil et des personnes de retour dans leur communauté d'origine dans les États d'Adamawa et de Borno. Le projet opère dans les domaines de la génération de revenus, de l'éducation, de la reconstruction d'infrastructures et de la bonne gouvernance. Pour promouvoir l'inclusion des personnes handicapées, le projet a mis en œuvre une série d'activités dans chacune des quatre composantes suivantes :

- Prise en compte des besoins d'accessibilité des personnes handicapées dans les activités de construction (p. ex. écoles, hôpitaux, centres de formation, marchés ou entrepôts de céréales)
- Appui à la reconstruction d'un centre de formation pour personnes malvoyantes
- Implication de groupes d'entraide de personnes handicapées dans des processus d'aménagement communal et de hiérarchisation des besoins
- Élaboration d'approches afin de répondre aux besoins des enfants handicapés dans le contexte de l'objectif du projet et de satisfaire à des besoins éducatifs urgents dans les zones d'intervention du projet

L'accent mis sur les groupes particulièrement vulnérables s'est avéré être un excellent point de départ pour l'inclusion des personnes handicapées. En outre, la priorité accordée aux questions transversales du handicap, du genre et de l'âge dans les quatre composantes du projet a permis de poursuivre une approche systémique globale dans le travail avec les personnes handicapées.



Mentions légales

Publié par
Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sektorvorhaben Inklusion
von Menschen mit Behinderungen
E disability@giz.de

Siège social
Bonn et Eschborn

Friedrich-Ebert-Allee 36 + 40
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66
E info@giz.de
I www.giz.de

Bonn, février 2019

Auteur
Bettina Schmidt (GIZ)

Design:
yellow too, Berlin

Photos
© GIZ

Liens externes
Nous excluons toute responsabilité pour
les contenus des liens externes.